

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Arrêté du 25 février 2011 portant nomination des membres de la commission d'examen des candidatures pour le cycle de formation préparatoire au concours interne d'accès au corps de conception et de direction ; session de sélection 2011

NOR : IOCC1105861A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2003 modifié par les arrêtés du 2 mai 2005 et du 8 août 2008 relatif à l'organisation d'un cycle de formation préparatoire au concours interne d'accès au corps de conception et de direction de la police nationale ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

En application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 26 février 2003 modifié par les arrêtés du 2 mai 2005 et du 8 août 2008 susvisés, la commission d'examen des candidatures pour le cycle de formation préparatoire au concours interne d'accès au corps de conception et de direction est composée comme suit pour la sélection des 16 et 17 mai 2011 :

Président

Mme Hélène MARTINI, inspecteur général de la police nationale, directrice de l'École nationale supérieure de la police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, représentant M. le directeur général de la police nationale.

Membres

Mme Catherine FAURE, contrôleur général de la police nationale, chef du bureau des commissaires de police, représentant M. le directeur des ressources et des compétences de la police nationale.

Mme Catherine BERTI, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef de l'Institut national de la formation de la police nationale.

Suppléants

M. Thierry CHOLLET, commissaire de police, adjoint au chef de l'Institut national de la formation de la police nationale.

Mme Agnès FEDERICCI-COURSON, commissaire divisionnaire de la police nationale.

M. Frédéric DEBOVE, maître de conférences, doyen de l'université de Paris II-Melun.

M. Marc SEGONDS, agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Toulouse I Capitole.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*Le préfet, directeur des ressources
et des compétences de la police nationale,*
H. BOUCHAERT